

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.231

18 septembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>CANADA</u>
2. Organisme responsable: Ministère des Consommateurs et des Sociétés
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [<input checked="" type="checkbox"/>], 2.6.1 [<input type="checkbox"/> , 7.3.2 [<input type="checkbox"/> , 7.4.1 [<input type="checkbox"/> , autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Textiles
5. Intitulé: Modification proposée au Règlement sur l'étiquetage et l'annonce des textiles
6. Teneur: Cette modification prévoit l'adoption d'un nouveau nom générique (PBI) et fournit la définition d'une catégorie distincte de fibres (polybensimidazoles) dont la structure chimique est différente de tout autre nom générique acceptable.
7. Objectif et justification: Protection des consommateurs
8. Documents pertinents: Gazette du Canada, Partie I, 19 août 1989, pages 3761-3763
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Non citées
10. Date limite pour la présentation des observations: 17 octobre 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [<input checked="" type="checkbox"/>] ou adresse d'un autre organisme: